

Ordre des Avocats
au Conseil d'État et à la Cour de cassation

**À L'OCCASION D'UN BICENTENAIRE : PETITE HISTOIRE
ILLUSTRÉE DE L'ORDRE DES AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT
ET À LA COUR DE CASSATION**

DISCOURS

prononcé le 11 décembre 2017
lors de la séance solennelle de rentrée
de la Conférence du stage des avocats
au Conseil d'Etat
et à la Cour de cassation

par
Henri-Charles Croizier
Premier Secrétaire

Ordre des Avocats
au Conseil d'État et à la Cour de cassation

**À L'OCCASION D'UN BICENTENAIRE : PETITE HISTOIRE
ILLUSTRÉE DE L'ORDRE DES AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT
ET À LA COUR DE CASSATION**

DISCOURS

prononcé le 11 décembre 2017
lors de la séance solennelle de rentrée
de la Conférence du stage des avocats
au Conseil d'Etat
et à la Cour de cassation

par
Henri-Charles Croizier
Premier Secrétaire

Le 11 décembre 1913, par une coïncidence dont les calendriers ont le secret, se tenait la séance d'ouverture de la Conférence du stage des avocats aux Conseils.

Le président Henry Mornard avoue être assailli par une crainte¹.

Elle trouve son origine dans le discours qu'il doit prononcer « *sur les recours devant le Conseil d'Etat et devant la Cour de cassation, et sur le rôle social du Barreau chargé de les soutenir* ».

Le célèbre avocat du capitaine Dreyfus, récemment nommé à la tête de l'Ordre, redoute de fournir une illustration aux mots de Jean de La Bruyère : « *Tout est dit et l'on vient trop tard* ».

Alors qu'il s'apprête à décrire en des termes d'une saisissante actualité la mission de l'avocat aux Conseils, il craint, ainsi qu'il le dit lui-même, par une modestie conforme à la grandeur de son talent, de « *refaire en moins bons termes et avec moins d'autorité, ce qui a été fait* [avec tant d'excellence] *par* [ses] *éminents Confrères* ».

Monsieur le représentant de la Garde des Sceaux,

Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat,

Monsieur le premier président de la Cour de cassation,

¹ « Sur les recours devant le Conseil d'Etat et devant la Cour de cassation, et sur le rôle social du Barreau chargé de les soutenir », Allocution du Président Henry Mornard, prononcée lors de la séance d'ouverture de la conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation le 11 décembre 1913

Monsieur le procureur général près la Cour de cassation,
Monsieur le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat,
Madame la représentante du président du Sénat,
Monsieur le premier président de la Cour de cassation du Liban,
Mesdames et Messieurs les présidents,
Mesdames et Messieurs les hauts magistrats,
Madame la présidente de l'ordre des avocats au Bundesgerichtshof,
Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour de cassation de Belgique,
Monsieur le bâtonnier du barreau de la Cour suprême des Pays Bas,
Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris,
Madame la vice-bâtonnière de l'ordre des avocats de Paris,
Madame et Messieurs les bâtonniers,
Madame la présidente de l'Ordre,
Mesdames, Messieurs,
Chers confrères,

Vous l'aurez compris, les appréhensions décrites par le Président Henry Mornard se manifestent encore un 11 décembre, en la personne d'un plus modeste orateur qui mesure le « *périlleux honneur* »² qui lui est fait.

Il m'appartient de célébrer le bicentenaire – ou plutôt de fêter le deuxième centenaire – de l'acte qui constitue la « charte institutionnelle » de l'Ordre : l'ordonnance du 10 septembre 1817.

² *Cent-cinquantième de l'ordonnance du 10 septembre 1817, Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 1967, Discours de Me Pierre Chareyre, Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation : « J'ai le périlleux honneur de dire ce qu'a été la vie de l'Ordre pendant un siècle et demi, d'en évoquer brièvement les besognes, les tâches et les travaux plus nobles, comme de dire les mérites, soit collectifs, soit individuels, de ses membres, et de tenter de dégager l'orientation de son organisation et de son activité ».*

Il s'agit moins d'une date de naissance que de consécration d'une profession dont les origines remontent au XIII^e siècle. L'ordonnance en consacre l'existence et l'unité, en rassemblant, au sein d'un même ordre, l'ancienne Compagnie des avocats aux Conseils du roi rétablie par Louis XVIII et le Collège des avocats à la Cour de cassation.

Si la République conférera à l'Ordre sa dénomination actuelle en 1848, l'ordonnance de 1817 le dote d'un statut et d'une organisation qui demeurent, sans toutefois être restés figés.

Cette continuité s'explique par le dévouement de l'Ordre et de ses membres à leur mission, dont un verbe donne l'essence : Servir.

Servir le Droit et la Justice, par une contribution exigeante à l'œuvre judiciaire du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, en conciliant la défense des intérêts particuliers des justiciables et celle de l'intérêt général³.

L'Ordre doit beaucoup aussi à l'esprit, nos aïeux diraient l'âme, qui n'a cessé d'animer la profession et ceux qui l'ont exercée, fidèles à leur serment, *« avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité »*.

Telles sont les vertus que l'avocat aux Conseils déploie quotidiennement dans la défense des justiciables. Elles guident ses activités juridiques mais aussi celles qu'il exerce en raison de l'intérêt pour la chose publique que la spécificité de sa mission le conduit naturellement à porter.

³ Le procès en cassation n'est pas ordinaire : il n'est pas dirigé contre une partie mais contre une décision judiciaire ou un acte administratif, lorsque le Conseil d'Etat statue en premier et dernier ressort. Les avocats aux Conseils sont ainsi chargés d' *« exercer, dans l'intérêt des particuliers, la critique juridique et légale des actes des délégués de la puissance publique »*. D'intérêt privé, cette mission *« confine à l'intérêt public »* (Allocution du Président Henry Mornard, prononcée lors de la séance d'ouverture de la conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation le 11 décembre 1913).

Le bicentenaire que nous célébrons est l'occasion d'en rechercher les manifestations les plus éclatantes, en évoquant certains événements et personnalités par lesquels l'Ordre s'est plus particulièrement illustré.

*

* *

Celui dont le portrait orne la salle du Conseil de l'Ordre depuis 1830, et dont la mémoire n'est pas étrangère à ces lieux, incarne mieux que tout autre la continuité de l'Ordre qui, en faisant la preuve de son utilité sociale, a traversé toutes les périodes de l'Histoire.

Je veux ici parler de Claude-François Chauveau-Lagarde.

Animé par son idéal de justice, il fut le courageux et déterminé défenseur devant le Tribunal révolutionnaire du général Miranda, dont il obtint l'acquittement, des Girondins, de Charlotte Corday, de Marie-Antoinette, de Madame Elisabeth (et de beaucoup d'autres encore). Au péril de sa vie – il n'échappera à la guillotine que par l'effet de l'arrestation de Robespierre – Chauveau-Lagarde donna la priorité à la défense de tous les justiciables, y compris dans les causes les plus désespérées, «*plein du sentiment d'un devoir* [qu'il qualifie de] *sacré* »⁴.

Il figurera dans la première promotion d'avocats au Conseil d'Etat, créés par Napoléon, en 1806, et sera président de l'Ordre de 1823 à 1826, puis conseiller à la Cour de cassation.

⁴ Dans sa *Notice historique sur le procès de la reine Marie-Antoinette et de Madame Elisabeth* (1816), Chauveau-Lagarde écrit : « *Quelques personnes ont vanté le prétendu courage qu'il nous fallut (à M. Tronçon-Ducoudray et à moi) pour accepter cette tâche, à la fois honorable et pénible : elles se sont trompées. Il n'y a point de vrai courage sans réflexion. Nous ne songâmes pas même aux dangers que nous allions courir. Je partis à l'instant pour la prison, plein du sentiment d'un devoir si sacré, mêlé de la plus profonde amertume* ».

Consacré institutionnellement par l'ordonnance du 10 septembre 1817, l'Ordre restera fidèle aux valeurs qu'incarne Chauveau-Lagarde. Alors que, depuis cette date, la France a vu se succéder Monarchie restaurée, Empire et Républiques, « *l'Ordre a servi d'appui et de facteur de stabilité en préservant la sérénité de la fonction judiciaire au plus haut niveau* »⁵.

Investis de leur mission particulière, les avocats aux Conseils développèrent un intérêt supérieur pour le Droit qu'ils ont toujours souhaité rendre accessible, se dévouèrent à la défense des plus grandes causes et firent rayonner les valeurs et principes de l'Ordre dans les fonctions administratives ou politiques qu'ils occupèrent.

*

* *

Auxiliaire de l'œuvre de justice des cours suprêmes, l'Ordre des avocats aux Conseils a fait sienne la maxime de Bossuet, pour qui « *c'est trahir la justice que de travailler faiblement pour elle* ». L'Ordre et, avec lui, l'ensemble de ses membres, n'ont cessé de s'y consacrer, animés par un profond amour du droit.

Car « *la tendresse ne suffit pas, l'amitié moins encore* » avertissait le Président Sabatier qui, s'il devait choisir pour l'Ordre une devise et des armes, proposerait « *d'entourer un code d'un exergue ainsi conçu, "le droit, rien que le droit, tout le droit"* »⁶.

⁵ « Origine et fondement de l'Ordre », Gilles J. Guglielmi, in *Les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation*, Dalloz, 2002, Actes d'un colloque tenu le 12 octobre 1999 à la Faculté Jean Monnet (Université de Paris XI)

⁶ Propos tenus par le Président Sabatier le 15 décembre 1891, et cités par le Président Henri Aubert, lors de son allocution de la séance d'ouverture de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, du 18 décembre 1919

Cet amour du droit trouve un premier témoin dans l'ampleur de l'œuvre doctrinale des avocats aux Conseils.

Elle se matérialise dans la constitution de Recueils, fruits d'un travail considérable, qui sont encore aujourd'hui des outils indispensables à tout juriste. Loin de les détruire, la dématérialisation leur a donné une nouvelle portée en les dotant d'une capacité d'enrichissement permanent.

Rien ne prédestinait Jean-Baptiste Sirey, dont le nom marque l'histoire de l'édition juridique, à apporter la première pierre de cette construction.

Son visage étonnant – mangé par la barbe, enveloppé d'une chevelure abondante, éclairé par un regard perçant – est le reflet des nombreuses péripéties de la vie d'un personnage « hors-norme ». Curé d'une petite paroisse de Dordogne, il quitta le clergé qu'il souhaitait servir peu de temps après que la Révolution lui a donné une constitution civile. Et c'est probablement au cours de son incarcération à la Conciergerie pour ses sympathies réfractaires qu'il vit naître sa nouvelle vocation : la défense du droit⁷. Il y consacra son existence en participant à son accessibilité. Il publia, en 1801, la jurisprudence du Tribunal de cassation, auprès duquel il sera avoué, et il créa, en 1808, le *Recueil général des lois et arrêts*.

Son œuvre fut poursuivie par Désiré Dalloz qui, dès son entrée dans l'Ordre en 1823, entreprit de publier une *Revue de jurisprudence générale*, puis un *Répertoire méthodique et alphabétique* constituant une véritable encyclopédie juridique.

Après avoir été appelé à présider l'Ordre en 1836, Dalloz exercera en juriste libéral le mandat de député du Jura qu'il occupa jusqu'à la chute de la

⁷ « Eloge de J.-B. Sirey », Discours prononcé lors de l'ouverture de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, le 16 décembre 1920, par Me André Léger

Monarchie de Juillet. A la chambre, il fut notamment le rapporteur d'un projet de loi relatif à l'organisation du Conseil d'Etat, qu'il proposait, en précurseur, de transformer en véritable juridiction dotée d'un pouvoir de justice déléguée, plus de trente ans avant la loi du 24 mai 1872. Il ne négligea cependant jamais ce qui fut l'œuvre de sa vie : ses travaux de jurisprudence et la célèbre maison d'édition qu'il a fondée, avec son frère, en 1845.

Ledru-Rollin, dont la mémoire collective retient l'œuvre politique, contribua également à cette époque à la science juridique, en tant que fondateur et rédacteur du *Journal du Palais*, véritable recueil de doctrine, par la qualité des commentaires accompagnant les textes et la jurisprudence sélectionnés.

En matière administrative, Lebon a donné à la publication du Recueil des arrêts du Conseil d'Etat, créé par son confrère Macarel, le nom qu'il conserve aujourd'hui.

Au XXe siècle, Jules Mihura, qui fut membre de l'Ordre avant de rejoindre la Cour de cassation et de devenir doyen de sa 1^{re} Chambre civile, a été le principal créateur, puis le directeur, des JurisClasseurs.

Les travaux de doctrine de l'Ordre et de ses membres, qui ne se limitent pas à ces colossales compilations, sont révélateurs d'un intérêt supérieur pour le droit et d'une volonté de le partager.

La Conférence du stage est l'un des lieux privilégiés de ce partage. Constitué de manière officieuse après la décision, prise en 1838, de faire figurer la plaidoirie parmi les épreuves de l'examen d'accès à la profession, le concours d'éloquence dépassa largement le cercle des avocats aux Conseils.

Participèrent ainsi aux travaux de la Conférence, Léon Gambetta, Albert Desjardins, Albert de la Pradelle, futur rédacteur des statuts de la Société des nations, René Cassin, René Capitant, Pierre Cot, Jean Rivero, ou encore, le doyen Georges Vedel...

La Conférence favorise le rayonnement de l'Ordre en révélant sa nature.

Car l'Ordre est aussi une école du droit.

Son enseignement y est dispensé chaque jour, dans les cabinets, par les avocats aux Conseils, professeurs des élèves que sont leurs jeunes collaborateurs.

Parallèlement à cette tradition de transmission, l'Ordre a institutionnalisé la formation de ses futurs membres.

Les avocats aux Conseils sont ainsi animés d'une passion du droit que l'Ordre a toujours cherché à transmettre.

Elle leur permet de fournir « *l'effort de compréhension, de logique et d'imagination [qui leur est demandé] en vue de clarifier le débat [...] et d'aider le juge à élaborer les solutions* »⁸.

Elle leur donne surtout la capacité de faire d'une technique de cassation exigeante un moyen de réalisation judiciaire de leurs idéaux.

*

* *

⁸ *Cent-cinquetenaire de l'ordonnance du 10 septembre 1817*, Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 1967, Discours de Me Pierre Chareyre, Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Le pourvoi en cassation est, en effet, un extraordinaire instrument de défense des grandes causes auxquelles les avocats aux Conseils se sont dévoués, avec le soutien de leur Ordre.

Ardent défenseur de la liberté et de l'égalité, « *l'avocat fut sous la Restauration ce qu'avait été le soldat sous l'Empire* »⁹. Avant d'occuper la scène politique, il livre bataille sur le terrain juridique. L'efficacité de l'arme que constitue le pourvoi s'illustra notamment dans le combat que menèrent les avocats aux Conseils en faveur de l'abolition de l'esclavage¹⁰.

François-André Isambert, qui fut pour Victor Schoelcher « *le plus actif défenseur des noirs* », et Adolphe Gatine, qu'Aimé Césaire présentait comme « *l'avocat infatigable des esclaves* », devinrent tous deux avocats aux Conseils à l'âge de vingt-six ans. Avec plusieurs de leurs confrères, tels que Barrot, Crémieux ou encore Ledru-Rollin, ils furent des membres actifs de la Société française pour l'abolition de l'esclavage.

En 1823, Isambert s'illustre avec l'affaire des déportés de la Martinique. Le gouverneur avait ordonné l'arrestation et la déportation arbitraires de centaines de personnes promouvant l'égalité des droits des « *gens de couleur libres aux Antilles françaises* ». Suppléant le défaut de pourvoi en l'absence de décision de justice, pour obtenir la révocation de la déportation, Isambert s'adressa directement au Roi en multipliant démarches, mémoires et consultations, avec le soutien de Chauveau-Lagarde, alors Président de l'Ordre.

⁹ « Un libéral sous la Restauration, Me Isambert, avocat aux Conseils du Roi », Eloge prononcé par le Président Edmond Coutard en tant que premier secrétaire, lors de la séance d'ouverture de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, le 12 décembre 1903

¹⁰ « Les avocats aux Conseils et l'abolition de l'esclavage : une belle, longue et singulière histoire commune », Jean Barthélemy

Plus tard, Gatine fera de l'accès au pourvoi en cassation un instrument de l'avancée progressive des droits des esclaves. Son raisonnement est le suivant : si la Cour elle-même ouvrait son prétoire aux esclaves, ces derniers deviendraient des sujets de droits, et tout l'édifice leur refusant leurs droits civils finirait par s'écrouler.

On mesure toute l'intelligence de ce « *gradualisme juridique* »¹¹ dans la pétition du 11 août 1831 qu'il adressa aux membres de la Chambre des députés : « *Il s'agit seulement de faire jouir les esclaves d'un droit acquis, résultant des lois actuellement existantes [...]. Le recours en cassation est un droit naturel : c'est le droit de la défense lui-même* ».

En permettant l'exercice du pourvoi aux affranchis, ainsi qu'aux esclaves complices d'hommes libres, Gatine ouvre des brèches¹² qui ne se refermeront jamais.

L'abolition de l'esclavage intervient le 27 avril 1848. Elle est l'œuvre du Gouvernement provisoire mais elle doit beaucoup à Isambert et à Gatine, ainsi qu'au soutien de leur Ordre dont plusieurs membres étaient acquis à cette cause.

L'ardeur que mit le Président Henry Mornard à la défense du capitaine Dreyfus et de Zola illustre encore l'engagement de l'avocat aux Conseils pour les causes les plus nobles.

Au terme d'une « *lutte* [qu'il qualifia lui-même d'] *atroce* », Mornard obtint une cassation sans renvoi le 12 juillet 1906.

Fidèle à la mission de l'avocat aux Conseils, en défendant un homme, il a servi un idéal de justice, invitant la Cour de cassation, dans son historique

¹¹ « Les avocats aux Conseils et l'abolition de l'esclavage : une belle, longue et singulière histoire commune », Jean Barthélemy

¹² « Gatine (1805-1866), Un avocat aux Conseils contre l'esclavage », Guillaume Tapie, Discours prononcé en tant que premier secrétaire de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, *Justice et Cassation*, 2010, p. 236

plaidoirie, à rendre, par « *un arrêt suprême qui rétablisse enfin le règne du droit si longtemps outragé [...] un hommage pieux à l'Eternelle Justice* ».

Sa victoire est également celle de l'Ordre¹³ qui l'a soutenu. Mornard fut reconnaissant de la considération que ses confrères, partisans et adversaires, lui manifestèrent et de « *l'admirable exemple* » que l'Ordre donna « *du respect gardé pour la pensée et l'opinion d'autrui, exemple qui fut peut-être alors unique dans notre pays déchiré* »¹⁴.

*

* *

Mornard lui-même aura l'occasion de faire honneur à la solidarité de l'Ordre à l'égard de ses membres, en tant que président pendant la Première Guerre mondiale. Il mit en place le remplacement des avocats mobilisés et il œuvra, dès les premiers jours d'août 1914, avec l'appui du vice-président du Conseil d'Etat et du Premier Président de la Cour de cassation, pour qu'un décret suspendant les délais judiciaires soit adopté.

Lors du second conflit mondial, le Président Edmond Coutard prit des initiatives similaires.

En cette période dramatique, l'Ordre s'illustra par le courage individuel de ses membres, à l'image de Jacques-Henri Simon qui restera, pour Daniel Cordier, « *le plus intelligent* » de l'Organisation civile et militaire. Après avoir

¹³ « Eloge du Président Henry Mornard », Discours de Me Jean Landousy, prononcé lors de la séance d'ouverture de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, le 9 décembre 1936

¹⁴ Allocution du Président Henry Mornard, lors de la première assemblée générale qu'il présidait, le 23 juillet 1914

participé activement à la constitution du Conseil national de la résistance, il sera arrêté, puis fusillé quelques mois seulement avant la Libération¹⁵.

Par son attitude exemplaire¹⁶ à l'égard des confrères juifs, l'Ordre révéla aussi collectivement, derrière son président Edmond Coutard, son souci de veiller aux intérêts de ses membres et de les protéger.

Ces avocats purent rester inscrits au tableau de l'Ordre. Ceux qui étaient repliés en zone libre retrouvèrent leurs charges en 1944, mais l'un d'eux fut tragiquement victime de l'horrible persécution.

*
* *

Habités par les principes et valeurs que l'Ordre a toujours entretenus, les avocats aux Conseils développent un intérêt pour la chose publique. Désireux de participer au bien commun, nombreux furent ceux qui embrassèrent une carrière politique ou administrative.

Au Parlement, au gouvernement, dans la magistrature ou dans l'administration, ainsi que l'expliquait le Président Demonts¹⁷, « *tous ont toujours été à la hauteur de leurs tâches [car], [...] ils apportaient dans l'accomplissement de leurs nouvelles fonctions la même conscience, les mêmes sentiments de délicatesse et d'honneur* ».

¹⁵ « Eloge de Jacques-Henri Simon », Discours prononcé par Raphaël Dokhan, en tant que premier secrétaire de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

¹⁶ Jean Barthélemy, « L'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation pendant les deux guerres mondiales », Comité d'histoire du Conseil d'Etat, Conférences Vincent Wright, 2 octobre 2017

¹⁷ Me Demonts, Président de l'Ordre, Allocution lors de la séance d'ouverture de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, 13 novembre 1909

Ainsi, plusieurs avocats aux Conseils appartenrent à l'une des cours suprêmes, participant d'une histoire partagée entre l'Ordre et ses juridictions, particulièrement riche au XIXe siècle.

L'Ordre donna à la Cour de cassation un procureur général, Paul Fabre, et un Premier Président, Charles Mazeau. Parmi ceux qui siégèrent dans l'île de la Cité, peuvent être mentionnés Chauveau-Lagarde, Isambert¹⁸, Dareste, ou encore Bonjean et Chambareaud, tous deux présidents de chambre.

Au Palais-Royal, de tels échanges ont également été fréquents. Macarel, Groualle et Collet y occupèrent les fonctions de président de section. Odilon Barrot eut l'honneur d'être le premier vice-président du Conseil d'Etat « moderne », en 1872.

Quelques années auparavant, l'opportunité de rejoindre la Cour de cassation lui avait été offerte. Ainsi qu'il l'écrira dans ses *Mémoires* posthumes, lorsque Napoléon III « *me renouvela l'offre des fonctions de procureur général à la Cour de cassation, [il] me [dit] que je n'avais pas, pour la refuser, le même motif que pour celle de Garde des sceaux ; [car] on lui avait dit qu'elle n'exigeait pas un grand travail. [...] Je lui répondis qu'on l'avait induit en erreur ; que le poste de procureur général était loin d'être une sinécure ; qu'au moins, pour moi, il serait le plus rude et le plus difficile des labeurs. Qu'en effet, si je l'occupais, je me croirais obligé de faire revenir la Cour de cassation sur trois ou quatre arrêts de sa jurisprudence, [...] et que, pour cela, il fallait plus de jeunesse et de vigueur que je n'en avais* ».

Estimait-il au contraire que présider aux destinées du Conseil d'Etat devenu juge souverain était une sinécure lorsqu'il accepta l'offre de Thiers ?

¹⁸ Isambert fut membre de la chambre criminelle de 1830 à 1857

Certainement pas. Il consacra la dernière année de sa vie à cette nouvelle fonction.

Réciproquement, l'Ordre a accueilli dans ses rangs des membres du Conseil d'Etat, tel Reverchon, ou de la Cour de cassation, tel Pascalis.

Ces échanges, qui se sont poursuivis au XXe siècle, sont l'éloge le plus discret et le plus sûr que les hautes juridictions pouvaient adresser à leur barreau et que l'Ordre des avocats aux Conseils pouvait leur témoigner¹⁹.

*
* *

La scène politique, au sens le plus noble du terme, a constitué également un terrain d'élection du rayonnement des principes et valeurs de l'Ordre. Pour de nombreux avocats aux Conseils, le combat politique est apparu comme la suite logique et naturelle de leurs batailles judiciaires.

L'Ordre a fourni près de cinquante parlementaires et plus de dix ministres²⁰, qui participèrent à la démocratisation de la France, accordant aux citoyens l'importance qu'ils avaient témoignée aux justiciables.

Tous ne peuvent être cités et je m'en tiendrai au XIXe siècle.

Les hommes de 1789 comptèrent dans leur rang, Mailhe, Danton, ou encore Chauveau-Lagarde.

¹⁹ Jacques Boré, « L'Ordre des avocats aux Conseils », in *Le Conseil d'Etat, 1799-1974*, éd. CNRS, 1974, annexe VI, p. 949

²⁰ *Le centième anniversaire de l'établissement de l'Ordre des avocats aux Conseils (1817-1917)* ; parmi eux, peuvent être cités, Odilon Barrot et Mazeau, tous deux garde des sceaux, Bonjean, ministre de l'agriculture et du commerce en 1851, Christophle, Hérisson et Godin, qui ont tenu le portefeuille des travaux publics, entre 1876 et 1898, et avant eux, Mathieu Bodet, qui fut ministre des finances en 1874.

En 1848, plusieurs avocats aux Conseils participèrent à l'instauration et au gouvernement de la Deuxième République. Avec des sensibilités différentes, Ledru-Rollin et Barrot, notamment, furent les initiateurs de la campagne des banquets.

Du premier, Victor Hugo a dressé un portrait caricatural : « *Monsieur Ledru-Rollin disait Ledru-Rollin comme César disait César... Un gros homme à belles dents... Espèce de Danton bâtard, appuyant sur la tribune son gros ventre boutonné* ». Victor Hugo en admirait pourtant l'œuvre politique, dont il fit l'éloge, en inaugurant, avec Louis Blanc, le monument élevé à sa mémoire.

Chef de file des républicains ultra-libéraux Ledru-Rollin fut un ardent défenseur du suffrage universel²¹ qu'il permit d'instaurer. Connu pour ses qualités de tribun, il ne fut pas récompensé par les urnes, n'obtenant que 5 % des suffrages lors de l'élection présidentielle, derrière Louis-Napoléon et Cavaignac.

Son confrère, Odilon Barrot, après avoir été un artisan de la Révolution de 1830, était un membre de la gauche « dynastique », une sorte d'opposition « participative » ou « constructive », comme on la nommerait de nos jours. Barrot se battait plus pour une modification des méthodes de gouvernement et du système électoral que pour un changement de régime. Attaché à la Monarchie parlementaire, il se retira avec éclat du banquet de Lille, lorsqu'il apprit que Ledru-Rollin proposait de supprimer le toast au roi.

Barrot refusa d'entrer dans le Gouvernement provisoire de 1848, auquel participèrent son ami Lamartine, ainsi que ses confrères, Ledru-Rollin et Crémieux, aux ministères de l'Intérieur et de la Justice. Mais il accepta quelques mois plus tard d'être le premier chef du gouvernement du nouveau Prince-Président.

²¹ « Eloge de Ledru-Rollin », Discours prononcé lors de l'ouverture de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, le 24 novembre 1900, par Jacques Bourget

Manquant de soutiens, Barrot échoua à faire durer son gouvernement. En politique, disait Tocqueville, « *il était incapable d'amitié comme de haine. Son cœur est un vase qui fuit, rien n'y reste* ».

Dans ce mot sans aménité, on peut voir aussi comme un compliment.

Car, dans son métier d'avocat, de cœur Barrot jamais n'a manqué, ni d'amitiés.

Entré très jeune dans l'Ordre en bénéficiant d'une dispense d'âge, il défend plusieurs causes où sont en jeu les droits de l'homme, comme celle de Wilfried Régnault, faussement accusé d'assassinat dans le contexte de la Terreur blanche.

Dans ses mémoires posthumes, il revendiquera trois amitiés proches, toutes issues du Palais libéral : Dupin, le célèbre bâtonnier de Paris et Procureur général à la Cour de cassation, et deux de ses confrères dans l'Ordre, Isambert et Nicod.

En 1870, c'est également à la Chancellerie que Crémieux fut membre du Gouvernement de la Défense nationale.

Ainsi, par ses membres les plus emblématiques, l'Ordre a accompagné l'évolution institutionnelle et juridique de la France.

*

* *

Pour reprendre les termes du Président Chareyre²², « *partout l'Ordre a montré la réceptivité de ses membres aux idées nouvelles et leur aptitude à incliner leur esprit, toujours en éveil, au souffle haletant du monde contemporain* ». « [...] *De royauté en république, en passant par le second Empire [...]* », l'Ordre s'est d'autant mieux adapté à l'évolution perpétuelle du droit qu'il l'a lui-même favorisée.

L'audace, souvent visionnaire, des thèses défendues par les avocats aux Conseils en témoigne.

Sous les traits du « *recours pour excès de pouvoir contre les actes inconstitutionnels du Parlement* » que le Président Mornard appelle de ses vœux en 1913, se devine déjà notre question prioritaire de constitutionnalité.

La modernité de la proposition est d'autant plus saisissante qu'elle est formulée alors que la IIIème République confère au Parlement une souveraineté absolue.

Odilon Barrot était également précurseur lorsqu'il conceptualisa en 1830 ce que le XXe siècle nommera la laïcité, à l'occasion de « l'affaire des protestants », poursuivis pour ne pas avoir respecté les ordonnances interdisant de travailler les jours fériés de l'Eglise.

La plaidoirie qu'il prononça pour les défendre aurait pu constituer l'exposé des motifs de la loi de 1905 : « *Devant la loi française, il n'y a ni protestants, ni catholiques, il n'y a que des citoyens. La loi en France protège toutes les croyances, tous les cultes, elle ne s'identifie avec aucun* ».

²² Cent-cinquantième de l'ordonnance du 10 septembre 1817, Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 1967, Discours de Me Pierre Chareyre, Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Ces exemples sont significatifs de la créativité et de l'originalité dont font preuve les avocats aux Conseils dans les arguments juridiques qu'ils ne cessent de présenter aux plus hautes juridictions, pour accompagner, voire provoquer, leurs évolutions jurisprudentielles.

L'indépendance et la fidélité de l'Ordre à sa mission le permettent depuis deux siècles.

*

* *

« *La permanence et la durée ne sont promises à rien* »²³, écrivait Marcel Proust.

Les deux cents dernières années vécues par l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, dont le récit vient d'être esquissé, lui donnent tort. Elles encouragent les générations nouvelles à rester fidèles à l'esprit qui l'a toujours animé, au service des justiciables et, par eux, du Droit et de la Justice²⁴.

²³ Marcel Proust, *A la recherche du temps perdu*, Tome IV, *A l'ombre des jeunes filles en fleur* (deuxième partie), Gallimard, 1946-1947, p. 41

²⁴ Je tiens à exprimer ma gratitude au président Jean Barthélemy pour avoir si généreusement partagé avec moi sa connaissance de l'histoire de l'Ordre et m'avoir prodigué, avec une grande disponibilité, de très précieux conseils. Je remercie aussi Me Dominique Foussard de son aide et le cabinet Piwnica & Molinié de son soutien.